

Séance du jeudi 26 janvier 2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur DANNE Philippe, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, JOSEPH Eric, Francis FERNANDEZ, LACAMPAGNE Didier, CORNET Bruno, Christian CAZEAUX, Didier ROUBY.

Mmes ROBIN Danielle, DUCOS Martine, LOUVET Emmanuelle, FABRIKEZIS Fabienne, QUELLIEN Bérengère.

Absents

Mme Martine TALABOT (excusée) donne procuration à Philippe DANNE.

Mme Olinda BERNARDES RAMOS (excusée).

Secrétaire de séance

Danielle ROBIN.

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 29 novembre 2016*
 2. *SDEEG : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie.*
 3. *Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif communal.*
 4. *DETR 2016.*
 5. *Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement du carrefour du Petit Breton.*
 6. *Détermination du montant de la redevance pour occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exercice d'activités commerciales régulières.*
 7. *Questions diverses.*
-

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 29 novembre 2016.

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. SDEEG : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie.

Considérant que la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée et élargi,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'Ayguemorte les Graves au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu l'exposé de Francis FERNANDEZ, conseiller municipal délégué au SDEEG, le Conseil décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES.
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et notamment, pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES est partie prenante.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'Ayguemorte les Graves est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

III. Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif communal.

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, il sera interdit pour les personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires (pesticides) pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé ;

Vu l'étude réalisée avec l'appui de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) pour anticiper cette nouvelle réglementation et le plan d'action adopté en Conseil Municipal réuni en sa séance du 29 novembre 2016 comprenant un plan d'investissement en matériel permettant aux services techniques d'être opérationnels dès 2017.

Il y a lieu de procéder à l'acquisition du matériel prévu avant le vote du budget primitif 2017.

Monsieur le Maire précise que la dépense n'excède pas 75 295.45€ soit le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 et propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements

prévues dans le cadre du plan d'action pour le passage au 0 phyto dont le montant s'élève à 8622.20€TTC et d'affecter ce montant à l'opération 31 « Matériel Mobilier ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- A engager, liquider et mandater les crédits d'investissements relatifs aux travaux sus évoqués pour un montant global de 8 622.20 € TTC et de l'affecter à l'opération 31.
- Précise que les crédits correspondant aux dépenses seront inscrits avec les nouveaux crédits sur le budget primitif communal 2017.

IV. **DETR 2016**

Pont de Thion

Suite à une inspection détaillée du Pont de Thion, situé Route de Thion et de la Forêt, par la SNCF, nous avons été alerté sur la dangerosité de l'accès à cet ouvrage et sur la nécessité de réaliser des travaux de mise en place de glissières de sécurité de part et d'autre du Pont afin d'éviter une éventuelle chute de véhicule sur la ligne de chemin de fer Bordeaux-Sète.

Le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2017). A ce titre, il peut être financé à hauteur de 35% du montant HT des travaux plafonné à 300 000€ dans le cadre de la réalisation de travaux exceptionnels de sécurité en urgence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de mise en place de glissière de sécurité en amont et en aval de l'ouvrage d'art de la SNCF dit Pont de THION.
- Approuve le plan de financement suivant :

1. DETR 35% du montant HT des travaux	2 634.80€
2. Autofinancement	4 893.2€HT

Total 7 528€ HT

TVA 1 505.60 €

9 033.60 TTC

- Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
- l'AUTORISE à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

Création d'un nouvel accès au groupe scolaire depuis la Rue le Traversan.

En 2001, la Commune d'Ayguemorte les Graves a mené une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du bourg. L'objectif était de renforcer la sécurité des habitants et des usagers sur la traversée du village et l'accès aux équipements communaux.

Les conclusions de cette étude ont fait état des difficultés d'accès et de stationnement (automobiles, cyclistes et piétons) aux équipements publics groupe scolaire, mairie et services techniques.

En effet, le groupe scolaire est situé dans la même entité que la mairie et les ateliers communaux. L'accès et le stationnement automobile dédiés à ces équipements sont assurés par un parking unique sans traitement spécifique d'environ 20 places bordé par la RD 214 où les flux piétonniers et automobiles sont mélangés.

Dans ces conditions, l'accès au groupe scolaire s'avère particulièrement difficile voire dangereux au regard de l'intensité du trafic sur la RD 214 estimée à 3500 véhicules/jours.

Le désenclavement du groupe scolaire par la création d'un nouvel accès depuis la Rue le Traversan (voirie communale) apporte une réponse satisfaisante en termes de sécurité à la problématique évoquée. Ces travaux ont été déclarés d'Utilité Publique par arrêté du Préfet de la Gironde le 5 février 2014 considérant que la création de ce nouvel accès ne pouvait se faire que sur la propriété privée et qu'il n'a pas été possible de trouver un accord amiable avec les propriétaires.

Le 7 mars 2016, le juge de l'expropriation a prononcé par voie d'ordonnance le transfert de propriété.

Dès lors, la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES envisage de réaliser en 2017 les travaux cités en objet.

Le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2017). À ce titre, il peut être subventionné par l'État à hauteur de 35 % de 25% du montant HT des travaux plafonnés à 300 000€ dans le cadre des investissements liés à l'aménagement de Bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose d'établir un plan de financement pour ces travaux dont le montant prévisionnel global s'élève à 28 515.00€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de création d'un nouvel accès au groupe scolaire depuis la Rue le Traversan.
- Approuve le plan de financement suivant :

1. DETR 35% de 25% du montant HT des travaux	2 495.06€
2. Autofinancement	26 019.94€
Total	28 515.00€ HT
TVA	5 703 €
<hr/>	
	34 218€ TTC

- Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de

la DETR

- L'autorise à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

V. Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement du carrefour du Petit Breton.

Monsieur le Maire annonce que le département de la Gironde va aménager un giratoire au carrefour du Petit Breton entre la RD 1113 (du PR 53+730 au PR 54+000), La RD 109^{E2} (du PR 5+750 au PR 5+900) et la voie communale Route Robert ALGAYON.

La commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES, quant à elle, devra s'engager à réaliser des travaux d'aménagement paysager et d'éclairage public dudit carrefour giratoire.

Une convention entérine les modalités techniques, juridiques et financières de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.
- Charge Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demandes de subventions.

VI. Détermination du montant de la redevance pour occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exercice d'activités commerciales régulières

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation privative du domaine public doit être soumise à autorisation ainsi qu'au versement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé que l'autorisation est nécessairement donnée à titre précaire et révocable. Ainsi la Commune n'est, d'une part, pas tenue de la renouveler et peut, d'autre part, y mettre fin avant le terme prévu initialement.

Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance varie en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement ainsi que des avantages que pourraient en tirer les pétitionnaires.

Ainsi, il est proposé d'instaurer un tarif journalier unique au mètre linéaire avec la possibilité ou non selon le besoin de souscrire à un forfait électricité journalier :

- 0.90€ par jour et par mètre linéaire.
- Forfait journalier pour un raccordement au réseau d'électricité : 2€.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la grille tarifaire proposée.
- Dit que chaque occupation du domaine public donnera lieu à l'établissement d'une convention et que ce dernier devra produire un extrait de KBIS, sa carte nationale d'identité, une attestation de responsabilité civile pour risque d'exploitation, une carte professionnelle, un plan de situation définissant de façon précise l'emplacement.

VII. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciement de la famille VIVIER suite aux condoléances adressées après le décès de Chantal VIVIER.

La famille HABERZETTEL remercie également la municipalité de lui avoir exprimé son soutien suite au décès de Mireille Haberzettel.

La Communauté de Commune propose de mettre à la disposition des communes une borne informatique relais permettant aux habitants de disposer de services numériques gratuitement. Monsieur le Maire est favorable et propose d'en étudier la faisabilité.

Des contrôles de vitesse seront réalisés par le département Route de LUSSEAU considérant la problématique de sécurité évoquée de façon récurrente par les riverains.

L'ancien délaissé de la RD 1113 qui dessert aujourd'hui l'aire de covoiturage sera intégré dans la voirie communautaire à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le dernier recensement INSEE établit notre population à 1188 habitants.

Martine TALABOT a été désignée pour intégrer un groupe de travail au niveau communautaire sur les Chemins de randonnées.

Le repas des aînés se tiendra le samedi 4 février Salle la Sablière. Une centaine d'inscription a été recensée au niveau du secrétariat.

Suite à une question de Christian CAZEAUX, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage de prendre plus de temps pour élaborer une programmation autour de l'ADAP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.